



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre et Maine Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 20

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 9 FEVRIER 2023**

Le trois février deux mille vingt-trois le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le neuf février deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Procès-verbal affiché le dix février 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme MAISDON Sophie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume
M. GOURAUD Patrick	Mme AUGER Edwige	

Absents :

Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane
Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick
Secrétaire : Mme MOREAU Francine

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2023.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2023.

1

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

M. le Maire explique qu'il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 13 octobre 2022, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition

DECISION :

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-Vu le code des assurances ;

-Vu le code de la commande publique ;

-Vu la délibération n° 6 du 13 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Château-Thébaud par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

➤ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,97%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	90 jours	1,52%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,48%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	20 jours	1,75%

temporaire)			
Taux global pour l'ensemble des garanties			5,00%

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	50%	%

2 Modification au tableau des effectifs

Vu la délibération n°1 du 14 avril 2022 du conseil municipal approuvant le tableau des effectifs,
Vu la proposition de réorganisation des postes,
Vu les propositions de nomination par voies contractuelles,

M. le Maire explique qu'il est proposé de modifier notre tableau pour mettre à jour les postes de contractuels et la durée hebdomadaire du poste de bibliothécaire.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à effet du 1^{er} février 2023 :

Filière	Grade	Echelle	nbre/grade et quotité horaire	Service	durée de service (en h)	Effectifs pourvus
Administrative	Attaché principal	A2	1	Administratif	35	1
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B3	1	Administratif	35	1
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B2	1	Administratif	35	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	1	Administratif	35	1
Administrative	Adjoint administratif territorial	C1	1	Administratif	8	1
Administrative	Attaché territorial	A1	1	Animation	35	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	Animation	35	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	1	Animation	35	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	4	Animation	32	4
Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	1	Animation	28	
Technique	Technicien territorial	B1	1	Technique	35	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	1	Technique	35	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	1	Technique	35	1
Technique	Adjoint technique territorial	C1	2	Technique	35	2
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	1	Scolaire	35	1
Technique	Adjoint technique territorial	C1	2	Scolaire	25	2
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	24	1
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	16	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	1	Scolaire	27	1
Technique	Adjoint technique territorial	C2	3	Scolaire	30	3
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C3	1	Scolaire	29,7	1
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	C2	2	Scolaire	29,7	2
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	C1	1	Bibliothèque	17,5	1
Total			31			
	Postes non permanents :					
Filière	Poste		qté	service	durée s	motif
Animation	Adjoint d'animation contractuel		1	Animation	32	accroissement temp.
Animation	Adjoint d'animation contractuel		1	Animation	32	accroissement

						<i>temp.</i>
Animation	Adjoint d'animation contractuel		1	Animation	29	<i>accroissement temp.</i>
Animation	Adjoint d'animation contractuel		1	Animation	28	<i>vacance d'emploi</i>
Technique	Adjoint technique apprenti		1	Technique	35	<i>apprentissage</i>
Animation	Adjoint d'animation apprenti		1	Animation	35	<i>apprentissage</i>
<i>Total</i>			6			

3.1	Clisson Sèvre Maine Agglomération : Autorisation pour signer l'avenant n° 1 au marché de « Migration des sites Internet, refonte et création de nouveaux sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance »
------------	--

Mme HERMON explique qu'il convient d'approuver la participation 2023 et la migration du site, entamée l'année dernière, qui sera effective cette année.

La convention a débuté en avril 2022 pour 1 an. Pour 2023, nous finalisons la migration et demandons un travail de rénovation de la page tourisme avec un total estimé à 5 jours de travail pour notre site. Il convient de payer également les frais fixe du poste.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo, de 7 de ses communes membres, du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte Loire et Goulaine de lancer une consultation en groupement de commandes pour la création et refonte de leurs sites Internet respectifs,

VU la convention du groupement de commandes en date du 22 octobre 2021 portant sur la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant que coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

VU la décision n °B_01.02.2022-05 du Bureau Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 1er février 2022 autorisant la signature de l'Accord cadre correspondant avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la durée du marché,

Considérant la nécessité de revoir le planning arrêtant le délai de migration de tous les sites,
Considérant la nécessité de signer un avenant n°1, ci-annexé, modifiant ledit planning,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant n° 1 avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON pour la modification du planning arrêtant le délai de migration de tous les sites, étant entendu que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en conseil communautaire ;

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

Considérant que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique.

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au service commun Communication web et numérique à compter du 1^{er} janvier 2023 dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun) :

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques :

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières :

La contribution de la commune de Château-Thébaud au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention.

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1).

La commune de Château-Thébaud versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun «Communication web et numérique» de Clisson Sèvre et Maine Agglo et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires. (Pièces jointes : projet de convention et ses annexes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Château-Thébaud au service commun «Communication web et numérique» de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

4	Finances : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023
----------	--

Vu l'article L 1612-1 et L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 232-1 du code de juridictions financières,

Considérant que le vote du budget primitif est envisagé le 24 mars 2022 et que la préparation de celui-ci est à l'œuvre,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°1 du 12 janvier 2023 compte-tenu de la prise en compte des restes à réaliser dans le calcul des crédits ouverts en 2022 ;

M. BOUSSONNIERE rappelle que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Il précise qu'il s'agit de ne pas bloquer le fonctionnement courant qui pourrait relever d'une dépense d'investissement urgente.

Aussi compte-tenu du montant des dépenses d'investissement en 2022, établi à

1 701 905,64 €, les dépenses d'investissement avant le vote du budget ne peuvent excéder **425 476 €**, comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les montants suivants:

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	64 240,64 €	16 060 €
21 - Immobilisation corporelles	1 098 794,00 €	274 699 €
23 - Immobilisations en cours	538 871,00 €	134 718 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 701 905,64 €	425 476 €

5 Tarifs du séjour séniors 2023

M. le Maire rappelle que la municipalité élue avait pour projet de développer des activités pour les séniors. Mme LECORNET explique que lors le groupe de travail « Action Séniors », propose un séjour de 3 jours en avril prochain, à Beaumont en Véron.

Il est nécessaire de voter un tarif, sachant qu'il est prévu une participation d'un tiers au coût de l'activité. Suite à une question de M. Cochin sur le coût, Mme Lecornet précise que le CCAS pourra être sollicité pour une éventuelle aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tarif de 120,00 € par personne pour cette sortie
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et à prendre toutes mesures nécessaires

6 Acquisition de terrains – bourg

M. le Maire explique qu'à l'occasion d'une succession il est proposé d'acquérir plusieurs parcelles autour du bourg.

Compte-tenu du prix proposé il est intéressant d'approuver ces acquisitions pour une surface totale 1 832m², au prix forfaitaire de 400€, hors frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 400€ net vendeur.

Références	Superficie	Zonage
AL 15	456	A
AM 94	378	A
AN 97	187	AUL
AP 117	147	A
AP 120	310	A
AP 121	354	2 AU et A

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et à prendre toutes mesures nécessaires

M. TOUZEAU explique qu'il s'agit de renouveler la compétence de CSMA du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat au 31/12/2026.

Approbation de la convention 2023 de mise à disposition des services d'accueil de loisirs de commune de Château-Thébaud

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans.

Aussi, depuis le 1er janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA

- Association Les Cabanes de Filomaine - Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé
- Association Multi'act – Boussay
- Association familles rurales, Les copains d'abord - Gétigné
- Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche
- Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
- Association Les Loustics – Vieillevigne

1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public

- Haute-Goulaine

5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec CSMA

- Château-Thébaud
- Clisson
- Gorges
- La Haye-Fouassière
- Monnières

Concernant ces dernières, le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, mais également d'autres services (Accueil périscolaire, halte-garderie, ...) est assuré par les services municipaux des communes.

Plusieurs agents de la commune de Château-Thébaud partagent leurs fonctions entre les différentes structures. S'agissant d'une compétence partagée, et dans le souci d'une bonne organisation des services, il apparaît par conséquent nécessaire d'organiser entre les deux collectivités, dans un cadre collaboratif et partenarial, la gestion de ces services mixtes, par la signature d'une convention de mise à disposition de services.

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations communautaires en date du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, et du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU la convention de mise à disposition de services ci annexée,

CONSIDERANT le partage des fonctions des services municipaux d'animation entre les différentes structures gérées à la fois par la commune de Château-Thébaud et par la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des services chargés de la mise en œuvre des compétences communales et communautaires liées à l'enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la commune de Château-Thébaud et la Communauté d'agglomération,

➤ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention,

➤ **PRECISE** que cette convention de mise à disposition de service prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans

Approbation de la convention de mandat entre commune de Château-Thébaud et la Communauté d'agglomération

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans.

Aussi, depuis le 1er janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA

- Association Les Cabanes de Filomaine - Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé
- Association Multi'act – Boussay
- Association familles rurales, Les copains d'abord - Gétigné
- Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche
- Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
- Association Les Loustics – Vieillevigne

1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public

- Haute-Goulaine

5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec CSMA

- Château-Thébaud
- Clisson
- Gorges
- La Haye-Fouassière
- Monnières

Concernant ces dernières, il convient d'organiser les pratiques de versement des recettes des familles dont les enfants fréquentent ces accueils de loisirs le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires, par la signature d'une convention de mandat.

VU l'article L1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes,

VU les articles D. 1611-18 et D. 1611-32-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire du 9 février 2017- NORECFE17004988J,

VU l'avis conforme du comptable public de Clisson en date du 11 janvier 2023.

VU l'avis conforme du comptable public de Vertou en date du 11 janvier 2023

VU la convention de mandat ci annexée,

CONSIDERANT que le mandataire est un organisme doté d'un comptable public et que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention de mandat entre la commune de Château-Thébaud et la Communauté d'agglomération,

➤ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention,

➤ **PRECISE** que cette convention de mise à disposition de service prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Restauration scolaire**

M. le Maire explique que le prestataire de restauration scolaire a formulé plusieurs demandes liées au contexte inflationniste. Les demandes liées à la « théorie de l'imprévision » ont été rejetées compte-tenu de la signature récente du contrat (juin 2022). Une proposition de +5% sur les denrées alimentaires est acceptable, ce qui donnerait une augmentation globale du contrat de 3,77%, sachant que le coût des frais de structures restent inchangés. Un avenant sera conclu en ce sens.

➤ **Mme HERMON**

La revue municipale a été distribuée récemment, mais il faut faire remonter les problèmes de distribution.

Les panneaux « patrimoine » sont en cours de validation.

Pour rappel : visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat à Paris le 12 avril.

Samedi 15 avril : inauguration du terrain de football : officiels en fin de matinée et fin d'après-midi pour la population : les conseillers sont les bienvenus pour la logistique

➤ **CME / Mme LEUCHER**

Echange avec Beaumont-en-Véron le 9 septembre 2023.

Réunion les samedis 25 mars et 1^{er} avril 2023

➤ **Enfance Jeunesse / M. TOUZEAU**

Grèves et fermetures de l'accueil périscolaire les 19 et 31 janvier.

Réunion de la commission le 2 mars prochain

➤ **Bâtiments : M. MATHE**

Travaux terminés au garage de Caffino

Projet mairie : demande à l'architecte pour réduire les coûts en attente.

➤ **M. BOUSSONNIERE**

Commission : Economie locale : mardi 21 février

➤ **M. COCHIN**

Réunions sur l'urbanisme :

-PLU le 15 février

-SCOT le 2 mars

Communauté d'agglomération : Déchets : mise à disposition des bacs jaunes à partir de fin février.

➤ **Associations / Mme LECORNET**

Suite à la réunion avec les associations, il faut se féliciter que le nombre des adhérents soit revenu au niveau de 2020, avant la crise sanitaire.

Fin de séance à 22h

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		M.	ROBIN DENIS	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	ELINEAU NATHALIE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	DELPORTE KARINE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	AUGER EDWIGE	

M.	COCHIN THIERRY		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		Mme	MAISDON SOPHIE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	